D106/17 Point n°19

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2017

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-sept le trente juin à huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

APPROBATION D'UN ACTE D'ADHESION-QUITTANCE AU PROFIT DE LA RATP POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°3 SITUEE BD DE LA LIBERTE.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Patrick CARROUER , Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN ,Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN , Madeline DA SILVA par Guillaume ROUSSEAU ,Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Jean DESLANDES par Françoise BALTEL, Malika DJERBOUA par Christine MADRELLE, Claude ERMOGENI par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Johanna BERREBI, Irina SCHAPIRA par Valérie LEBAS, Marlene UZAN par Arnold BAC, Sandie VESVRE par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :
Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D106_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

D106/17 Point n°19

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

OBJET : APPROBATION D'UN ACTE D'ADHESION-QUITTANCE AU PROFIT DE LA RATP POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°3 SITUEE BD DE LA LIBERTE.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.12-5,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,
VU l'ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'expropriation en date du 4 août 2016,

CONSIDERANT que l'ordonnance d'expropriation emporte transfert de propriété des biens concernés dès sa signature par le Juge de l'expropriation ;
CONSIDERANT que le montant de l'indemnité proposée par la RATP est conforme à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques réalisée le 27 mars 2017, pour un montant de 44 940 € toutes taxes et charges comprises, décomposée comme suit :

- Indemnité principale : 42 800 €
- Indemnité de remploi : 2 140 €

CONSIDERANT qu'il incombe à la Ville d'adhérer à l'ordonnance d'expropriation concernant la parcelle cadastrée section I n° 3 ;

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU l'avis des Domaines,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADHERE à l'ordonnance d'expropriation du 4 août 2016 concernant la parcelle cadastrée section I n° 3, située boulevard de la Liberté aux Lilas, au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), dont le siège social est sis 54 Quai de la Râpée, 75012 PARIS.

ARTICLE 2 : APPROUVE ET ACCEPTE l'adhésion-quittance pour une indemnité de transfert de gestion d'un montant de 44 940 € toutes taxes et charges comprises.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous documents afférents à l'acte d'adhésion-quittance.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir cette indemnité.

ARTICLE 5 : DIT que la recette correspondante sera inscrite sur les crédits ouverts au budget en cours.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D106_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

D106/17

Point n°19

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 05 JUIL. 2017
- et de son affichage le 05 JUIL. 2017
  (pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :	
35	**Voix pour**
	Voix contre
	Abstentions
	Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D106_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017